



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique forestière

Question écrite n° 72324

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes exprimées par les forestiers privés français en raison de la politique actuelle du Gouvernement : en effet, en 2015, celui-ci envisage de diminuer les moyens du centre national de la propriété forestière (CNPF) de 40 %. Le CNPF est un établissement public au service de la forêt privée. Il a pour mission de développer la gestion durable de la forêt privée en assurant son renouvellement et une mobilisation accrue des produits forestiers. En raison de la baisse de sa dotation, le CNPF devrait rencontrer des difficultés pour assurer ses missions qui sont la promotion de la gestion durable des forêts, la formation des propriétaires forestiers pour devenir de vrais professionnels et être de vrais acteurs du développement durable afin de faire face au réchauffement climatique. Selon les chiffres de l'union des syndicats des forestiers privés, la filière forêt représente 440 000 emplois, 3,3 millions de propriétaires forestiers et 11,8 millions d'hectares de forêts soit environ 23 % du territoire national. C'est pourquoi il demande au Gouvernement quelles mesures et quelles actions il entend mettre en œuvre pour assurer l'avenir de la forêt privée française.

Texte de la réponse

Le centre national de la propriété forestière (CNPF) est chargé de développer la gestion durable en forêt privée en assurant son renouvellement, et une mobilisation accrue des produits forestiers, comme l'indique le contrat d'objectifs et de performance signé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le CNPF pour la période 2012-2016. La filière de la forêt et du bois est une filière d'avenir. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, promulguée le 13 octobre 2014, comprend d'importantes mesures pour cette filière. Elle institue un programme national de la forêt et du bois qui définira la stratégie pour le secteur de la forêt et du bois pour les 10 prochaines années. Ce programme sera élaboré avec tous les partenaires concernés, dont le CNPF. La loi crée le fonds stratégique pour la forêt et le bois qui représente un instrument financier majeur pour la filière et en particulier pour les propriétaires forestiers. Enfin, la loi prévoit la mise en place de groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers dont l'objet est de dynamiser la gestion durable de la forêt privée et contribuer à l'approvisionnement régulier de la filière. Le CNPF est un acteur majeur pour la mise en place de ces nouveaux outils de politique forestière. Le Gouvernement soutient le CNPF dont il entend préserver le statut et les missions au service du développement de la forêt privée. Toutefois, compte tenu du contexte des finances publiques, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, d'utiliser les réserves financières des opérateurs de l'État quand celles-ci sont supérieures à la norme transversale prudentielle de deux mois. C'est le cas du CNPF, dont le fonds de roulement disponible était de 7,6 mois de fonctionnement. La dotation budgétaire de l'État sera d'ailleurs rétablie en 2016 et le fonctionnement de l'établissement, qui sera assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement, n'est pas mis en péril par cette opération exceptionnelle de 2015. Le conseil d'administration du CNPF s'est réuni le 6 novembre 2014 et n'a pas adopté le budget initial 2015. En conséquence, le fonctionnement du CNPF est assuré en 2015 sur la base du budget 2014 jusqu'à l'adoption du budget par le conseil d'administration.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72324

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 123

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2666